



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire du
domaine de Rive-Belle
bâtiments no 128/129
parcelle no 963
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, architectural et stylistique, des bâtiments no 128/129, sis sur la parcelle no 963, feuille no 16 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Monsieur Jean-Marie DE SAISSET et de Monsieur Antoine DE SAISSET;

vu les qualités architecturales et de situation de cette maison néo-classique, connue sous le nom de Rive-Belle, édifiée en 1834-36 pour Charles-René PICTET sur les rives du lac;

attendu que, outre son aspect extérieur, ce bâtiment est remarquable par la conservation de sa distribution intérieure d'origine et, dans une très large mesure, de son décor, exécuté dans le goût éclectique de l'époque;

attendu que le bâtiment principal est complété par une dépendance de la même époque, dont seule la partie reposant sur la parcelle no 963 présente encore de l'intérêt;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu les observations recueillies le 28 janvier 1987;

vu la réponse du département du 3 février 1987;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 128/129, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GRÖBE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 16

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY

Echelle 1:500

